

Conduite avec cellulaire en mains: une pluie de contraventions se serait abattue

La Presse Canadienne
21 juillet 2008

Quelque 2000 contraventions auraient été infligées au Québec depuis moins de trois semaines à des automobilistes ayant conduit leur véhicule avec un téléphone cellulaire en mains.

Selon des données rapportées par le «Journal de Montréal», à lui seul, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a distribué 847 contraventions en 14 jours pour cette raison. La Sûreté du Québec (SQ) n'a pas fait d'addition mais il est probable que ses agents aient eux aussi remis des centaines de constats d'infraction.

Les contrevenants risquent une amende de 115 \$; le simple fait de tenir le téléphone cellulaire en main, qu'on l'utilise ou non, constitue une infraction à la loi.

Le gouvernement du Québec, qui a adopté des modifications au Code de la sécurité routière en décembre dernier, avait donné trois mois aux policiers pour sensibiliser la population à la nouvelle mesure qui touche l'utilisation de tous les téléphones tenus en main lors de la conduite. Cette période a pris fin le 1er juillet dernier.

Des études ont démontré que l'utilisation d'un cellulaire au volant d'un véhicule constitue une source de distraction pouvant causer des accidents.

Nathalie Langevin, porte-parole de la police de Châteauguay, en Montérégie, rapporte que lorsqu'ils aperçoivent des patrouilleurs, une multitude d'automobilistes qui ne détiennent pas de dispositif mains libres font toutes sortes de gestes pour cacher l'usage de leur téléphone.

Pour sa part, le commandant Eric Godin, du SPVM, affirme que depuis l'entrée en vigueur de la loi, beaucoup moins de gens utilisent le téléphone cellulaire au volant.